

**PROGRAMME DE VEILLE 2021 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

**ALERTE N°90 CONCERNANT ALSTOM**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié début 2021 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*

✂

**ALSTOM**

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 28 JUILLET 2021**

<b>RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG</b>
--

- **RESOLUTION 9 : Politique de rémunération**

**Analyse**

La politique de rémunération du Président Directeur Général n'intègre pas suffisamment d'indications quant aux critères de performance conditionnant sa part variable, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

## Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :  
2-3 paragraphe 2-3-3

*Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.*

*Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.*

*L'AFG demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction. La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.*

### ▪ RESOLUTION 17 : Attribution d'actions gratuites

#### Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1,3% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution, ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, la résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

#### Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :  
2-3 paragraphe 2-3-4

*L'AFG est favorable à l'attribution d'options et d'actions gratuites dès lors que leurs plans d'attribution sont bien conçus, qu'ils favorisent ainsi l'association des bénéficiaires (dirigeants et salariés) au développement de l'entreprise et permettent l'éclosion d'une véritable culture d'entreprise avec l'indispensable affectio societatis.*

*L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites....*

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.*

*Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.*

▪ RESOLUTION 22 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

**Analyse**

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

**Référence**

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :  
1-3 paragraphe 1-2 b)

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*

▪ RESOLUTION 24 : Option de sur allocation (green-shoe)

**Analyse**

La résolution 24 permet de répondre à des demandes additionnelles de participation aux augmentations de capital qui ne respectent pas elles-mêmes les recommandations de l'AFG.

**Référence**

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :  
1-3 paragraphe 1-2 b)

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*

▪ RESOLUTION 25 : Augmentation de capital sans DPS « au fil de l'eau »

**Analyse**

La résolution 25 autorise, pendant 26 mois, le Conseil d'administration, à déroger pour les émissions autorisées par la résolution 24, aux modalités de fixation du prix par augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription « au fil de l'eau » par tranches de 10% du capital social par an, ce qui ne répond pas aux préconisations de l'AFG.

**Référence**

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :  
1-3 paragraphe 1-2 b)

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*

## GOUVERNANCE

### 1 Composition du conseil d'ALSTOM

Le conseil d'administration d'ALSTOM comporte 72,7% de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG.

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Henri Poupart-Lafarge	PDG	Non-libre d'intérêts	100%	M	52	FR	6	2023	1	1			
	Yann Delabrière	<b>Administrateur référent</b>	Libre d'intérêts	100%	M	70	FR	4	2024	0	2		P	P
	Bouygues rep. par Pascal Grangé	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	45,45%	M	60	FR	1	2022	1	3			
	Caisse de dépôt et placement du Québec rep. par Kim Thomassin	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	49	CA	1	2024	1	1	M		
	Daniel Garcia Molina	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	50	ES	Nouveau	2025	0	1			
	Gilles Guilbon	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	57	FR	Nouveau	2025	0	1			
	Serge Godin		Libre d'intérêts	100%	M	71	CA	1	2024	1	1			
	Bi Yong Chungunco		Libre d'intérêts	100%	F	57	RP	6	2022	0	1			
	Clotilde Delbos		Libre d'intérêts	90,91%	F	52	FR	2	2022	1	1	M		
	Sylvie Kandé de Beaupuy		Libre d'intérêts	100%	F	63	SN	3	2023	1	1			
	Franck Mastiaux		Libre d'intérêts	100%	M	56	DE	Nouveau	2024	1	1		M	M
	Baudouin Prot		Libre d'intérêts	100%	M	69	FR	2	2022	0	2		M	M
	Sylvie Rucar		Libre d'intérêts	100%	F	64	FR	5	2023	0	1	P	M	M

### 2- Spécificités

- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.

✉

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET